

PLAN D' ACTIONS 2011 – 2015

pour la gestion du risque lié au radon

PLAN

- **Contexte**
- **Le second plan d'actions 2011 – 2015**
 - **Les grands axes du plan**
 - **Les 8 mesures phares du plan.**
 - **La gouvernance du plan**

Contexte

- La gestion du risque lié au radon a été inscrite pour la première fois dans le second plan cancer (2009-2013) et fait à nouveau partie du second plan national santé-environnement (2009-2013), publié le 26 juin 2009, qui s'inscrit dans la continuité des actions portées par le premier PNSE, prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004 et le Grenelle de l'environnement. Le plan santé travail intègre également la gestion de ce risque.
- Dans le cadre du premier PNSE, un premier plan d'actions 2005-2008 relatif à la gestion du risque lié au radon avait été élaboré par l'ASN, en 2005, en collaboration avec la direction générale de la santé, la direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

- Ce premier plan d'actions a permis d'une part la réalisation d'actions importantes en matière de prévention du risque « radon » comme le souligne le bilan de ce plan publié par l'ASN le 26 avril 2010 et d'autre part une collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués dans la problématique radon.
- Cette dynamique doit être poursuivie et amplifiée. Un second plan d'actions 2011-2015 a été élaboré par l'ASN en collaboration avec les ministères concernés et les organismes partenaires.
- Ce projet de second plan d'actions inscrit en première priorité la réduction des expositions dans l'habitat existant. Il a été validé par les services des ministères chargés de la santé, du logement et du travail ainsi que par les partenaires membres du comité de suivi du plan d'actions. Il est structuré autour de 5 grands axes et chaque axe est composé d'actions spécifiques détaillées dans des fiches détaillées qui précisent notamment le pilote de l'action, son planning prévisionnel et son financement.

Le second plan d'actions 2011 – 2015

Les grands axes du second plan

- 1. Mettre en place une politique en matière de gestion du risque lié au radon dans les bâtiments existants à usage d'habitation (fiches 1 à 7)
- 2. Mettre en place une réglementation pour les bâtiments neufs à usage d'habitation (fiches 8 à 10)
- 3. Assurer le suivi de la réglementation des lieux ouverts au public et de la réglementation applicable aux travailleurs (fiches 11 à 14)
- 4. Développer et mettre en place de nouveaux outils de gestion et un dispositif opérationnel de réalisation des diagnostics des bâtiments et de réalisation des travaux par les professionnels du bâtiment (fiches 15 à 24)
- 5. Coordonner la politique en matière d'études et de recherche (fiches 25 à 30)



Les 8 mesures phares du plan

- 1. Elaborer les textes réglementaires définissant les modalités d'application de l'article L.1333-10 du CSP dans sa rédaction issue de la loi HPST (fiche action 2)
- 2. Réaliser des études pilotes pour la mise en place de la réglementation visant les bâtiments existants (fiche action 3)
- 3. Mettre en place un dispositif de certification des diagnostiqueurs du bâtiment (fiche action 20)
- 4. Mettre en place une réglementation visant les bâtiments neufs (fiche action 8)
- 5. Mettre en place une nouvelle cartographie des zones à risque (fiche action 16)
- 6. Achever la normalisation (fiches action 18 et 19)
- 7. Etudier la faisabilité d'une mesure rapide pour l'évaluation du potentiel d'accumulation du radon dans l'habitat (fiche action 27)
- 8. Réaliser un guide d'aide à la décision à destination des collectivités territoriales pour la gestion du risque lié au radon (fiche action 5)

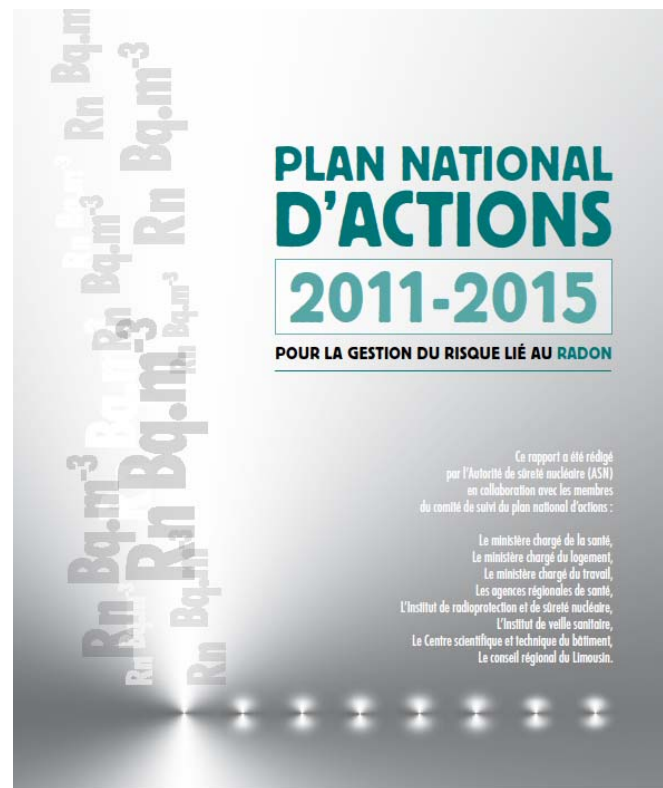


La gouvernance du plan d'actions 2011 – 2015

- Le comité de suivi mis en place pour le premier plan d'action sera élargi. Ce comité sera constitué de représentants des ministères chargés de la santé, de la construction et du travail, de l'Autorité de sûreté nucléaire, des Agences régionales de santé, des Centres d'études techniques de l'équipement, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), de l'Institut de veille sanitaire (InVS), du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), des professionnels du bâtiment, des professionnels de la mesure de l'activité volumique du radon et des associations. Une personne qualifiée au niveau international sera aussi nommée pour participer à ce comité de suivi.
- Le comité de suivi se réunira au moins deux fois par an.
- Ce comité aura la possibilité de faire évoluer les actions au fur et à mesure de leur avancée et des nouvelles connaissances.
- Au delà du suivi du plan d'actions, le comité de suivi constituera une instance de réflexion continue sur la gestion du risque lié au radon.
- Un bilan intermédiaire du plan d'actions 2011-2015 sera réalisé fin 2013.

Conclusion

- Le plan d'actions sera prochainement proposé à la signature du Directeur général de la santé, du Directeur général du travail, du Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et du Directeur général de l'ASN.



- **Tableaux synthétiques des fiches « action »**

<i>Axe 1</i>	<i>Actions</i>	<i>N° FICHE ACTION</i>
Mettre en place une politique en matière de gestion du risque lié au radon dans les bâtiments existants à usage d'habitation	Réaliser le bilan du programme relatif à la mesure et à la remédiation dans l'habitat privé en Limousin	1
	Elaborer les textes réglementaires définissant les modalités d'application de l'article L.1333-10 du CSP dans sa rédaction issue de la loi HPST	2
	Mettre en place une expérimentation d'un dispositif d'accompagnement de la nouvelle réglementation dans trois zones pilotes	3
	Elaborer des « kits radon » destinés à la mesure dans l'habitat	4
	Réaliser un guide d'aide à la décision à destination des collectivités territoriales pour la gestion du risque lié au radon	5
	Organiser la validation des nouveaux dispositifs de mesure	6
	Réaliser une évaluation de la problématique « habitat, radon et stériles miniers »	7

<i>Axe 2</i>	<i>Actions</i>	<i>N° FICHE ACTION</i>
Mettre en place une réglementation pour les bâtiments neufs	Mettre en place des outils réglementaires relatifs aux règles de construction des bâtiments neufs	8
	Mettre en place un dispositif d'accompagnement de cette réglementation	9
	Mettre en place les outils d'évaluation des systèmes préventifs contre le radon dans les bâtiments neufs	10

<i>Axe 3</i>	<i>Actions</i>	<i>N° FICHE ACTION</i>
Assurer le suivi de la réglementation des LOP et mise en place de la réglementation travailleurs	Actualiser la convention cadre relative à la collaboration entre la DGS et l'ASN et élaborer une convention type de collaboration entre les ARS et les divisions ASN	11
	Poursuivre le contrôle des organismes agréés	12
	Intégrer le volet radon dans le cadre des inspections réalisées par les ARS ou par l'inspection du travail	13
	Adapter les méthodes de remédiation aux lieux de travail spécifiques	14

<i>Axe 4</i>	<i>Actions</i>	<i>N° FICHE ACTION</i>
Développer et mettre en place de nouveaux outils de gestion et un dispositif opérationnel de réalisation des diagnostics des bâtiments et de réalisation des travaux par les professionnels du bâtiment	Finaliser l'étude relative à la cartographie du potentiel radon	15
	Mettre en place la nouvelle cartographie des zones à risque	16
	Normaliser les guides existants de méthodologie de mesure	17
	Finaliser la nouvelle norme « diagnostic du bâtiment »	18
	Finaliser la transposition des normes AFNOR relatives à la mesure de l'activité volumique du radon dans l'air en normes internationales ISO	19
	Mettre en place un dispositif de certification des diagnostiqueurs techniques du bâtiment (dispositif du code de la construction L.271-6 du CCH)	20
	Adapter les solutions de remédiation au cas de l'habitat	21
	Analyser la cohérence des diagnostics notamment thermiques et des travaux de remédiation relatifs au radon(DHUP)	22
	Créer une mallette pédagogique à destination des professionnels du bâtiment	23
	Evaluer la possibilité de regrouper toutes les données relatives aux mesures du radon (LOP, bâtiments d'habitation et lieux de travail)	24

<i>Axe 5</i>	<i>Actions</i>	<i>N° FICHE ACTION</i>
Coordonner la politique en matière d'études et de recherche	Rédiger un guide pour réaliser des EQRS au niveau régional	25
	Introduire la mesure du radon dans le contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine	26
	Etudier la faisabilité d'une mesure courte pour l'évaluation du potentiel d'accumulation du radon dans l'habitat	27
	Etudier l'impact des typologies constructives sur l'entrée du radon dans les bâtiments	28
	Mettre en place une veille scientifique internationale (participation de l'IRSN aux études internationales)	29
	Vérifier la conformité du plan d'actions avec la nouvelle directive Euratom à venir	30